

## **REGLEMENT DU VIDE GRENIER**

### **Organisé par le Groupe d'Animation Scolaire**

#### ➤ **ARTICLE 1 – SITUATION**

Le vide grenier, organisé par le Groupe d'Animation Scolaire (G.A.S.), parents bénévoles, se tient au complexe sportif à la Plaine de Jasseron. Il est ouvert de 06h00 à 17h00 **dimanche 1 avril 2018**.

#### ➤ **ARTICLE 2 – QUALITE D'EXPOSANT**

Un droit d'inscription pour participation aux frais généraux est demandé à toute personne désireuse d'obtenir la qualité d'exposant :

- **2€50 le mètre** linéaire pour les personnes ayant réservé souhaitant exposer **à l'extérieur**
- **3€ le mètre** linéaire pour les personnes ayant réservé souhaitant exposer **à l'intérieur du gymnase et sur le terrain de basket. Pour ces personnes, les inscriptions ne sont effectives qu'au jour du règlement reçu par le G.A.S. Toute inscription non réglée à la date du 27 Mars 2018 sera annulée et l'emplacement réservé de prime abord pourra être redistribué.**
- **3€ le mètre** linéaire pour les personnes n'ayant pas réservé.

Toute personne peut bénéficier de la qualité d'exposant dès lors qu'elle est dépositaire, le jour du vide grenier, d'une fiche d'inscription dûment remplie délivrée et signée par le G.A.S. et à jour du règlement du droit d'inscription.

Il est rappelé qu'aux termes du décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 et de son arrêté d'application du 9 janvier 2009, les particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballeage à condition de ne pas participer à plus de deux manifestations par an.

#### ➤ **ARTICLE 3 – OBJETS MIS EN VENTE**

La vente de tout objet ancien, usagé, rénové et de collection est autorisée.

La vente d'objets neufs, quels qu'ils soient, de fin de séries, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiseries, de boissons, de produits inflammables et armes diverses est interdite. Des contrôles seront effectués. Toute personne contrevenant à ces dispositions s'expose à devoir quitter l'enceinte du vide grenier sur simple demande des organisateurs.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Le G.A.S. ne pourra pas être tenu responsable des pertes, vols, détériorations ou autres.

Les prix des objets mis en vente doivent être affichés.

La revente d'objets achetés sur le vide grenier est strictement interdite.

#### ➤ **ARTICLE 4 – EMPLACEMENT**

Les emplacements sont attribués :

- **par ordre chronologique d'inscription à l'intérieur du gymnase et sur le terrain de basket.** Les emplacements alors nominatifs non occupés à **7h00** le jour du vide grenier pourront être réattribués immédiatement sur décision du G.A.S.
- **par ordre d'arrivée le jour du vide grenier à l'extérieur**, et ce, conformément aux décisions des organisateurs. Les exposants devront être présents entre 05h00 et 07h00.

Le montant du droit d'inscription reste acquis au G.A.S., à titre d'indemnité, en cas d'annulation de réservation ou d'absence le jour du vide grenier.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Tout emplacement attribué le jour du vide grenier donne obligation de règlement.

#### **ARTICLE 5 – DIVERS**

Les exposants s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur.

Les exposants ne peuvent quitter les lieux avant 17h00.

Les organisateurs se dégagent de tout accident corporel survenant sur le lieu du vide grenier.

Les décisions des organisateurs sur tous problèmes litigieux non prévus dans le règlement seront souveraines.

Signature de l'exposant

Signature du représentant du G.A.S.